

RENOUVELLEMENT DES ORDONNANCES

Les recommandations concernant les **traitements de la SEP**, pour tous les patients atteints de SEP, établies le 16 mars 2020, sont les suivantes :

- **Ne pas arrêter les traitements de fond** de la SEP.

L'arrêt du traitement peut exposer à une réactivation de la maladie, qui peut se manifester par la survenue de poussées. (*Recommandations complètes au bas de la page*)

Un arrêté paru au *Journal officiel* du 15 mars 2020 à effet immédiat autorise les pharmaciens d'officine à étendre le **renouvellement d'une ordonnance** expirée dans le cadre d'un traitement chronique.

Cette mesure exceptionnelle, proposée par les représentants de la profession, vise à garantir la continuité de traitement, compte tenu de la situation sanitaire actuelle.

<http://www.ordre.pharmacien.fr/Communications/Les-actualites/Renouvellement-exceptionnel-de-traitement-chronique-par-les-pharmaciens-d-officine>

Continuez le suivi biologique habituel pour vos traitements de fond.